AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022073-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 29

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Chantal Guénard, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT. COMPLEMENT

Par délibération 2020.050 le conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre d'attributions, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes.

Afin de lever toute ambigüité concernant la réalisation des lignes de trésorerie, il est proposé de modifier la rédaction initiale (attribution n°6) .En conséquence les délégations de pouvoirs au Président sont les suivantes :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000€ HT (marchés de travaux, de fournitures ou de services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De procéder, dans les limites des inscriptions annuelles budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la CCMLM dont la valeur n'excède pas 2 000 €.
4. De passer les contrats d'assurance et tout acte d'exécution ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.
5. De créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022073-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

6. De réaliser les lignes de trésorerie et passation des actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de 300 000€ (trois cent mille euros) par ligne de trésorerie.
7. De prendre toute décision concernant les admissions en non- valeur, dans la limite d'un seuil de 1 000€ par redevable.
8. De procéder au recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels et à ce titre de conclure les contrats d'engagement et de fixer la rémunération de ces agents :
    a. Pour exercer un emploi saisonnier (animateurs ALSH, saisonniers station etc...)
    b. Pour des tâches occasionnelles répondant à un besoin temporaire et ponctuel (remplacement d'agents indisponibles) ou pour faire face à un surcroît de travail.
9. De signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent.
10. D'intenter, au nom de la communauté de communes, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge.
11. De prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention [et de son (ses) avenants] conclue sans effet financier pour la communauté ou ayant pour objet la perception par la communauté de communes d'une recette. (sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants)
12. De décider et d'approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens immeubles appartenant à la CCMLM pour une durée n'excédant pas 10 ans.

De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Le Président rendra compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.5211-10 du CGCT)

Le conseil communautaire adopte la modification proposée, et dit que la présente délibération se substitue à celle du 15 juillet 2020.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme